

Séance du 20 décembre 2012

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 14 décembre 2012, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.*

-oOo-

**PRESENTS** : M. Grenet, Maire-Président ; Mme Lauqué, M. Millet-Barbé, Mme Dumas, M. Labayle, Mme Bisauta, MM. Gouffrant, Soroste, Mme Gibaud-Gentili, M. Jaussaud, Adjoint ; MM. Pommiez, Saussié, Causse, Mme Boé, MM. Lacassagne, Escapil-Inchauspé, Gastambide, Mmes Doucet-Joyé, Salducci, Pibouleau-Blain, MM. Soudre, Aguerre, Etcheto, Mme Thicoïpé, MM. Ugalde, Barrère, Conseillers Municipaux.

**ONT DONNE POUVOIR** : M. Etchegaray à Mme Lauqué, Mme Durruty à M. le Maire, M. Lozano à Mme Gibaud-Gentili, Mme Chevrel à M. Escapil-Inchauspé, Mme Chabaud-Nadin à M. Pommiez, Mme Darmendrail à M. Lacassagne, Mme Castel à Mme Doucet-Joyé, Mme Demont à Mme Salducci, M. Arandia à Mme Bisauta, Mme Touraton à Mme Boé, Mme Capdevielle à M. Etcheto, M. Bergé à Mme Thicoïpé, Mme Loupien-Suares à M. Soudre.

**SECRETAIRE** : Mme Salducci.

M. Gouffrant présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

**OBJET : URBANISME ET SECTEUR SAUVEGARDE** - Modification n° 1 du règlement du Plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV).

Le Plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV) de Bayonne a été approuvé par arrêtés préfectoraux des 24 avril et 4 mai 2007.

Conformément à l'article L.313-1 du code de l'urbanisme, le conseil municipal a délibéré le 5 juin 2008 pour demander la modification du Plan de sauvegarde et de mise en valeur.

La commission locale s'est réunie le 5 novembre 2009 pour examiner les propositions de modifications qu'elle a approuvées dans leur principe.

Elle s'est à nouveau réunie le 10 octobre 2012 et a émis un avis favorable sur les deux propositions de modification suivantes :

1. Nouvelle écriture de l'article 12 du règlement relatif au stationnement : au regard des politiques de mobilité et de stationnement (bus à haut niveau de service, navettes, parcs de stationnement en périphérie) et des évolutions législatives et réglementaires, il apparaît opportun de modifier cet article en n'exigeant pas la réalisation de places de stationnement.

2. Nouvelle écriture des dispositions relatives aux espaces libres à conserver figurant en vert au document graphique. Ces espaces libres concernent de rares cours privées d'immeubles et quelques grands espaces autour de propriétés le plus souvent publiques ou parapubliques (médiathèque, lycée Paul Bert, université, ...).

Actuellement, la rédaction de la légende du document graphique est la suivante : « Espace libre à conserver ou à créer en sol ou en terrasse », ce qui signifie qu'une construction peut être édifiée en terrasse sur les espaces libres. Cette proposition permissive ne permet pas toutefois de laisser une marge d'évolution pour les immeubles bâtis autour de ces espaces libres.

Aussi, il est proposé que, pour les espaces libres de plus de 500 m<sup>2</sup>, une construction puisse être édifiée si son emprise n'excède pas 15 % de la surface de l'espace libre, cette surface étant évaluée à la date de l'approbation de la présente modification.

Les autres sujets évoqués lors de la délibération de 2008 et de la commission locale de 2009, seront traités lors d'une prochaine modification du PSMV.

Il est demandé au conseil municipal :

- de donner un avis favorable aux deux propositions de modification ci-avant exposées,
- de saisir Monsieur le Préfet pour qu'il prescrive l'enquête publique sur la base du dossier de modification n° 1 joint.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.